



**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES
COMPETITIONS FEMININES à 8 et à 11
PROCES-VERBAL N. 25
REUNION RESTREINTE DU 22 MAI 2025
Lieu : siège du DFSM YVETOT**

Président : Pierre LECORNU

Membres présents : Me : DELRIEUX Christine, HANOUE T Laetitia.

Excusé : M. GRISEL Philippe

Information pour les clubs

Homologation des rencontres : article 147

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. L'homologation d'une rencontre est de droit **le trentième jour à minuit** qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

§§§§

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Féminines sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départemental d'Appel dans le délai **ramené à 2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

DECISION

CHAMPIONNAT SENIORS INTER DISTRICT à 11

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Match n° 29748281 : FC OFFRANVILLE 1 / VATTEVILLE BROTONNE 1 du 06 avril 2025

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale de l'Arbitrage lors de sa réunion du 16 mai 2025, publié sur le site de DFSM le 19 mai 2025.

La commission après en avoir délibéré :

- donne match à jouer le 25 mai 2025 à 15h00.

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match n° 29435172 TANCARVILLE AC 1 / ENTENTE CSG/ASFR du 2 mars 2025

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale de Disciplines lors de sa réunion du 13 mars procès-verbal publié le 19 mars sur le site du DFSM.

La Commission après en avoir délibéré :

- homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match n° 53273218 ENT CSG-ASFR 1 / AL DEVILLE MAROMME 1 du 11 mai 2025

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale de l'Arbitrage lors de sa réunion du 13 mai 2025 publié le 14 mai 2025 sur le site du DFSM.

La Commission après en avoir délibéré :

- donne match perdu par pénalité à l'AL DEVILLE MAROMME sur le score de 0 but à 8 pour en faire bénéficier l'ENT CSG-ASFR sur le score de 8 buts à 0.

§§§§

CHAMPIONNAT FEMININ U 14 à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE C

Match n° 29953535 GRAND COURONNE FC 22 / ENT. PQFC – GCOB 2 du 17 mai 2025

Forfait déclaré de l'ENT. PQFC-GCOB 21

La Commission, après en avoir délibéré :

- donne match perdu (0 point) à l'ENT.PQFC-GCOB 21 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le GRAND COURONNE FC 22 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 50€ à l'ENT.PQFC-GCOB.

CHAMPIONNAT FEMININ U 17 à 8 DEPARTEMENTAL 1

Match n° 29953938 AS5V 21 / FALAISES DU TALOU 21

Forfait non déclaré de FALAISES DU TALOU 21

La Commission, après en avoir délibéré :

- donne match perdu (0 point) à FALAISES DU TALOU 21 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'AS5V 21 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 75€ à FALAISES DU TALOU.

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n° 53273252 FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 1 / EU FC 1 du 18 mai 2025

Forfait déclaré de EU FC 1

La Commission, après en avoir délibéré :

- donne match perdu (0 point) à l'EU FC 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 1 sur le score de 3 buts à 0.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

- inflige une amende de 50€ à l'EU FC.

CHAMPIONNAT FEMININ INTER DISTRICT à 11

Match n° 29748296 MONT SAINT AIGNAN FC 1 / GCO BIHORELLAIS 1 du 18 mai 2025

Forfait non déclaré du GCO BIHORELLAIS 1

La Commission, après en avoir délibéré :

- donne match perdu (0 point) au GCO BIHORELLAIS 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le MONT SAINT AIGNAN FC 1 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 75 € au GCO BIHORELLAIS 1

CHAMPIONNAT FEMININ U 17 à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match n° 29953833 CMS OISSEL 21 / FC LE TRAIT DUCLAIR 21 du 10 mai 2025

Forfait non déclaré du FC LE TRAIT DUCLAIR 21

La Commission après en avoir délibéré :

- donne match perdu (0 point) au FC LE TRAIT DUCLAIR 21 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le CMS OISSEL 21 sur le score de 3 buts à 0.
- considérant qu'il s'agit 3ème forfait du FC LE TRAIT DUCLAIR 21
- place cette équipe forfait général dans le CHAMPIONNAT FEMININ U 17 à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A
- attendu que ce forfait intervient lors des deux dernières journées de la compétition auquel le club participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs restent acquis.
- inflige une amende de 100€ (250€ - 150€) annexe financière du DFSM.

CHAMPIONNAT FEMININ INTER DISTRICT à 11

Match n° 29748217 MONT SAINT AIGNAN FC 1 / HAVRE CAUCRIAUVILLE S 1

Forfait déclaré de HAVRE CAUCRIAUVILLE S 1

La Commission, après en avoir délibéré :

- donne match perdu (0 point) à HAVRE CAUCRIAUVILLE S 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le MONT SAINT AIGNAN FC 1 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 112€ à HAVRE CAUCRIAUVILLE S.

Le Président
P. LECORNU



Le Secrétaire
P. GRISEL

